

Comité directeur de la LGEF
Réunion plénière
29 août 2018 à Champigneulles

Présidence de M. Albert Gemmrich.

Présents : MM Guy André, Gérard Cassegrain, Georges Ceccaldi, Michel Gendron, Bernard Gibaru, Bruno Herbst, Marc Hoog, Patrick Leiritz, René Lopez, René Marbach, Joël Muller, Philippe Paulet, Christophe Sollner, Ralph Spindler, Bernard Tournegros, Francis Willig.

Assistent : MM. Ilan Blindermann (directeur général), Bastien Dechepy (coordonnateur des CTRA), Daniel Fay (représentant le district de la Meuse), Florent Gosselin (directeur), Patrice Grethen (directeur technique régional), Stéphane Heili (directeur du développement), Maxime Rinié (responsable des activités sportives), Frédéric Varais (directeur administratif et financier).

Excusés : Mme Jocelyne Kuntz, MM. Vincent Gouyon (commissaire aux comptes), Hervé Cantiani, Jacques Hummer, Michel Keff, Gérard Seitz, Michel Spindler, Jacky Thiébaud, Jean-Marie Thiriet, Stéphane Villemin (président CRA).

Approbation du procès-verbal des réunions du comité directeur des 23 mai, 6 juillet et 17 juillet 2018

Aucune remarque verbale ou écrite n'étant exprimée, le comité directeur adopte à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du comité directeur des 23 mai, 6 juillet et 17 juillet 2018.

Carnet

Le comité directeur, informé par son président du **décès** de :

- M. Jacques Léger, ancien membre du conseil fédéral, ancien président de la ligue de Bourgogne,
- M. Roger Piantoni, ancien attaquant international français et fervent supporteur de l'AS Nancy Lorraine,
- M. Jacques Meyer, ancien joueur professionnel et ancien entraîneur du FC Neufchâteau,
- M. Francis Smerecki, ancien membre de la DTN,
- M. Jean Sabbatucci, ancien éducateur dans le secteur nord de Meurthe-et-Moselle,
- Mme Josette Paquin, sœur de M. Bernard Paquin, membre d'honneur du district de la Meuse, ex-membre du comité directeur de la ligue de Lorraine et membre d'honneur de la LGEF,
- M. Julien Clément, membre de commission du district de la Moselle,
- Du fils de M. Marc Baechel, ancien secrétaire général de la ligue de Lorraine, renouvelle ses plus sincères condoléances et ses sentiments de sympathie attristée aux familles et aux clubs.

Le comité directeur adresse des messages de soutien et des vœux de prompt rétablissement à Mme Denise Trichies, MM. Alain Derché, Michel Keff, René Lopez, Claude Siblot.

Le comité directeur prend note des **remerciements** formulés par :

- La fédération, la Ligue du Football Amateur, pour l'excellente organisation de l'assemblée fédérale à Strasbourg.
- Le club de Rehon et de la famille Sabbatucci suite au décès de M. Jean Sabbatucci.

Le comité directeur tient à remercier :

- M. Alain Derché, démissionnaire de la commission régionale du contrôle des changements de clubs pour tout son investissement pour le football depuis de très nombreuses années,
- MM. Clément Turpin, Cyril Gringore et Nicolas Danos, arbitres à la coupe du monde en Russie, pour leur carte postale,
- M. Gérard Naudin pour les 37 années passées au service du football mosellan.

Le comité directeur adresse ses plus chaleureuses **félicitations** :

- A l'équipe de France pour son nouveau titre de championne du monde,
- A l'équipe de France U20 féminine pour son brillant parcours en coupe du monde en Bretagne,
- Aux récipiendaires des distinctions fédérales 2018 (promotion 2017) :
 - . **Plaque d'argent** : MM. Jean-François Binder (ligue), Claude Keime (ligue) et Jean-Marie Thiriet (ligue et Meurthe-et-Moselle).
 - . **Médaille d'or** : MM. Eric Barconniere (ligue et Alsace), Jacques Bouillon (Aube), Alphonse Ringler (ligue et Alsace), Michel Spindler (ligue) et Jean-Pierre Vicherat (Meuse).
 - . **Médaille de vermeil** : MM. Jean-Claude Bernard (ligue, Ardennes), Maurice Biancalani (Meurthe-et-Moselle), André Bohn (Alsace), Michel Courtebray (Moselle), Yannick Dandrelle (ligue, Haute-Marne), Michel Keff (ligue, Meurthe-et-Moselle), Joseph Schmidt (Alsace).
 - . **Médaille d'argent** : M^{mes} Marie-Madeleine Bayeur (Moselle), Maryse Bouche (Marne), MM. Jean-Paul Demart (Ardennes), Eric Guillier (Haute-Marne), Daniel Interig (Alsace), Patrice Kihl (Moselle), Raymond Kueny (Alsace), Yvan Magerand (Aube), Yves Mangenot-Maugenre (Vosges), Guy Martin (Alsace), Germain Muller (Moselle), Jean-Louis Reinhard (Alsace), Francis Schmitt (Alsace).
- A M. Francis Willig pour l'obtention de la médaille d'honneur du Sénat.
- A M. Pierre Jacky pour sa mutation à la DRJSCS 75 à compter du 01.09.2018 et remerciements pour le travail accompli depuis de nombreuses années à Strasbourg.
- A M. Emmanuel Saling pour sa prise de fonctions au poste de directeur général du district de la Moselle,

- A M. Benoît Bastien qui vient d'être nommé dans le groupe « Elite » de l'UEFA
- A M. Jean-Michel Taverne, retenu par la commission fédérale des délégués nationaux, et bonne chance pour l'examen théorique du 31 août 2018,
- A Mlle Victoria Beyer, arbitre lors de la finale de la coupe de France féminine et MM. Houcine Maattaoui, Thomas David et Julien Lang, arbitres de la finale du championnat D1 de futsal.
- Au club d'Ilzsch de futsal pour son beau parcours lors des barrages d'accession en D2 futsal.
- Au CSO Villers-lès-Nancy pour le maintien de son équipe U17 en championnat national,
- De M. Mathieu Tobert de la LFA pour la qualité de notre manifestation de la « bourse aux projets » du 11 mai 2018,
- Aux jeunes du pôle espoirs d'Essey-lès-Nancy avec un taux de réussite au brevet des collèges de 100 % dont 15 mentions sur 17,
- Aux clubs de Beach team 3 frontières (2^e) et CSO Amnéville (3^e) à la finale de beach soccer à Reims,
- A la sélection féminine de la LGEF (2^e) de la finale nationale de beach soccer à Reims,
- A MM. Hanata Teheipuanii, Tetancia Jacques et Angeletti Victor retenus en équipe de France de beach soccer,
- Aux écoles féminines ayant obtenu les labels 2018-2021 :
- . Niveau or : SR Colmar, FC Mulhouse, RCA Strasbourg, FC Vendenheim.
- . Niveau argent : ES Avière, AGIIR Florival, E. Pays Bitche 2011, AS Blodelsheim, JS Bousse, SR Creutzwald 03, FC Geispolsheim 01 FC, AS Heiligenstein, AS Killstett, RS Magny, ESAP Metz, AS Montigny, AS Mussig, FC Sarrebourg, Schweighouse sur Moder FC, E. Sorcy VV, O St Memmie, ASP Strasbourg Vauban, FC Thionville, CS Veymerange Elange, ES Woippy, FC Yutz, SS Zillisheim.
- . Niveau bronze : AS Algrange, CSO Amnéville, ES Auvers Signy le Petit, SC Baccarat, FC Bantzenheim, ES Béchy, FC Bischheim Soleil, CO Bouzonville, FC Burnhaupt le Bas, RC Champigneulle, AS Canton Vert, FC Dombasle, AS Erstein, US Farébersviller 05, CS Fegersheim, AS Florange Ebange, US Forbach, US Froidcul, FC Grussenheim, AS Holtzheim, CS Homécourt/Auboué AJ, Ent. AS Kurtzenhouse, Centre Ornain, SC Maisongoutte, ASL Mangiennes, US Montier en Der, AS Monthois, Ent. Jeunes Moselle Est, FC Niederhausbergen, FC Nogentais sur Seine, US Oberlauterbach, FC Bassin Piennois, AS Pont à Mousson, AS Prix lès Mézières, AS Ramonchamp, AS Bourg Rocroi, CA Rolampontais, ASC Saulxures-lès-Nancy, AS Schenau, CSSA Sedan, ASJA St Avoild, FC St Max Essey, Nouvelle Génération Toulouise, FC Trémery, FC Agglomération Troyenne, EF Reims Ste Anne, CS Volmerange les Mines, AS Wingen sur Moder (entente avec Wimmenau), AS Wisches Russ Lutzelhouse.

Informations du président

Monsieur Albert Gemmrich espère que chacun a passé de bonnes vacances reposantes afin d'être en forme pour attaquer une nouvelle saison. Il souhaite également la bienvenue à Monsieur Bastien Dechepy, nouveau coordonnateur des arbitres, et à Monsieur Maxime Rinié, nouveau responsable des activités sportives.

Le président a également une pensée émue à l'attention de notre ami Hervé Cantiani, actuellement hospitalisé. Monsieur Albert Gemmrich revient ensuite, sur les moments magiques qu'il a vécus avec l'équipe de France en Russie et sur la belle victoire de nos Bleus, maintenant double champion du monde. La fédération espère qu'avec ce beau parcours, le nombre de pratiquants de notre discipline va augmenter au cours de cette nouvelle saison.

Nos joueuses U20F n'ont pas non plus démerité lors de leur coupe du monde en finissant 4^e et la sélection comptait par moins de 5 joueuses provenant de clubs de la Ligue du Grand Est, ainsi que Madame Sandrine Ringler, adjointe au sélectionneur et salariée de la LGEF.

Monsieur Albert Gemmrich évoque également sa conférence de presse, et le lancement de l'opération « Foot valeurs » qui sera présentée aux clubs de ligue en début de saison.

Une réunion sur les contrats d'objectifs s'est déroulée dernièrement en présence des districts et une clef de répartition a été définie entre la ligue et les districts.

Intervention de Monsieur Bruno Herbst

Le président du district des Vosges, Monsieur Bruno Herbst, tient à informer ses collègues du comité directeur, des tensions que connaît actuellement son district avec deux dirigeants de l'UNAF.

Monsieur Bernard Tournegros regrette qu'une telle situation se soit instaurée entre l'instance départementale et cette association représentant les arbitres. Il est important de renouer rapidement le dialogue et le comité directeur demande à Monsieur Bernard Tournegros de faciliter ce rapprochement avec l'UNAF régionale - car ce n'est pas qu'un problème vosgien - pour pouvoir continuer à travailler dans la sérénité et pour le bien du football et des arbitres.

Contrats d'objectifs 2018-2021

Une réunion préparatoire, en présence des présidents de district ou de leurs représentants s'est déroulée le 22 août 2018 à la ligue pour répartir l'enveloppe allouée par la LFA (en baisse de 23 000 euros par rapport à la saison dernière). La somme attribuée pour la saison 2018-2019 est de 786 269 euros, desquels il faut déduire 54 166 euros pour la coupe de France et 130 941 euros des sections sportives qui seront réparties entre la ligue et les districts en fonction du nombre précis de sections par centre de gestion, ce qui nous donne un montant de 601 163 euros. Il a été décidé de faire une répartition de cette somme de la façon suivante :

- 70 % aux districts soit 420 000 euros, en retenant trois critères (part fixe, clubs, licenciés) : 18 752 : Meuse ; 45 695 : Meurthe-et-Moselle ; 78 928 : Moselle ; 27 093 : Vosges ; 36 733 : Marne ; 26 169 Aube ; 24 126 : Haute-Marne ; 30 195 : Ardennes ; 132 309 : Alsace.
- 30 % à la ligue, soit 181 163 euros.

Pour les sections sportives, nous sommes encore dans l'attente de précisions de la LFA sur leur méthode de calcul pour déterminer la somme exacte qui revient à chaque district et à la ligue. Charge aux districts, une fois les sommes connues, de les reverser aux collègues.

Le comité directeur valide à l'unanimité ces propositions de répartition des contrats d'objectifs.

Arbitrage : frais d'arbitres, organigramme, règlement intérieur, détection et recrutement (Publiés en annexe 1)

Monsieur Bernard Tournegros, en accord avec la CRA et les représentants de l'arbitrage, propose une évolution des barèmes des frais d'arbitrage sur les trois prochaines saisons par ancien territoire pour qu'une harmonisation soit réellement effective en 2020-2021.

Après débat entre les membres présents, le comité directeur valide à l'unanimité cette proposition.

Poursuivant son intervention, Monsieur Bernard Tournegros présente l'organigramme de la CRA, le règlement intérieur, et l'organisation des désignations au sein de la LGE. Le comité directeur valide l'ensemble de ces documents.

En ce qui concerne l'organisation de la détection, du recrutement et de la fidélisation des arbitres au sein de la LGEF, et suite à la proposition de la Direction technique nationale de l'arbitrage, la commission régionale des arbitres propose la mise en place de commissions départementales de promotion de l'arbitrage (ancienne CDPA) dans les districts et une commission régionale de promotion de l'arbitrage (ancienne CPR) au sein de la ligue. Le comité directeur valide à l'unanimité cette proposition.

Monsieur Bastien Dechepey intervient ensuite pour présenter la nouvelle organisation de l'équipe technique régionale en arbitrage qui ne tient plus compte des anciens territoires, mais des filières et des pôles. Cette réorganisation a pour but d'optimiser le fonctionnement en le régionalisant (**publiée en annexe 2**).

Commissions régionales 2018-2019

Le secrétaire général, Monsieur Georges Ceccaldi, informe les membres présents que tous les responsables des commissions ont répondu mais qu'il reste encore des nominations à entériner pour le football diversifié.

Le document présenté en séance est finalisé et il sera sur notre site dans les prochains jours. Le comité directeur acte ces propositions et ne retient pas pour l'instant le souhait de la commission régionale de discipline de voir nommer trois membres supplémentaires pour cette saison au sein du secteur lorrain.

Contentieux (recours)

Monsieur Georges Ceccaldi informe les membres présents des décisions survenues cet été concernant des affaires opposant la ligue aux clubs du CA Villers Semeuse (tribunal administratif), du SA Epinal (commission centrale de la FFF), de l'AFM Romilly (commission centrale de la FFF), de l'ASP Vauban Strasbourg (CNOSF) et l'APM Metz (commission centrale de la FFF).

Beach soccer

Monsieur Georges Ceccaldi tient à souligner le travail en commun et l'excellente collaboration de la FFF avec la ligue et le district de la Marne qui a permis une réussite totale de cette manifestation.

A noter aussi la forte couverture des médias locaux à inciter un nombreux public à venir découvrir cette pratique très inhabituelle à Reims.

Monsieur Gérard Cassegrain évoque aussi l'organisation et le succès de la finale nationale de beach soccer organisée au parc de Champagne à Reims. Un grand merci à tous les bénévoles du district de la Marne qui se sont fortement impliqués dans la réussite de cette belle fête du football, mais également à la ville de Reims qui n'a pas lésiné sur ses moyens de communication pour que cette journée soit une réussite.

Coupe du monde féminine 2019 : comité de pilotage

La ville de Reims accueillera 7 matches lors de la Coupe du Monde féminine. Le comité de Pilotage comprend des responsables de la ville, de la ligue et du district. Il prépare et coordonne les événements annonceurs de la première rencontre programmée le samedi 8 juin 2019, jour de l'assemblée de la Fédération Française de Football. Monsieur Patrice Grethen, directeur technique régional, intègre ce comité en tant que titulaire, Monsieur Jérôme Beaulande en devenant suppléant en lieu et place de Monsieur Fabrice Villière.

Commission régionale des délégués - Règlement intérieur (Publiés en annexe 3)

Monsieur Georges Ceccaldi présente le règlement intérieur de la commission des délégués. Le comité directeur valide à l'unanimité cette proposition ainsi que la liste des délégués retenus pour la saison 2018-2019.

Ordre du jour de l'assemblée générale du 3 novembre 2018

Le secrétaire général, Monsieur Georges Ceccaldi présente le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale prévue le samedi 3 novembre 2018 à Villers-lès-Nancy (54). Le comité directeur entérine à l'unanimité cette proposition.

Réforme des compétitions de jeunes

Monsieur Patrice Grethen informe les membres présents que tous les clubs concernés ont reçu un document expliquant la phase de transition nécessaire avant la mise en application des nouvelles compétitions jeunes pour 2019-2020, ce qui pour l'instant n'a suscité aucune réaction.

Demande foot loisir « ambition 2020 »

Monsieur Francis Willig expose la politique de la LFA et de la DTN vis-à-vis du foot loisir pour que cette discipline puisse se développer. Le plan d'action a été présenté aux représentants de la LGEF par M. Patrick Pion, directeur technique adjoint.

Les instances fédérales souhaitent que des sections foot loisir soient créées dans les districts. Le comité directeur demande qu'un groupe de travail soit chargé de définir clairement une stratégie de ce que doit être le football loisir dans la LGEF pour les saisons à venir. Monsieur Ralph Spindler précise que le football doit maintenant s'adapter aux nouvelles demandes des pratiquants et proposer des pratiques diverses et variées, autres que nos organisations classiques. Si nous ne suivons pas ces nouvelles demandes ou ces changements, le nombre de licenciés risque de baisser.

Feuille de route 2018-2019 « service aux clubs »

La commission a rencontré depuis le début de la saison, tous les clubs de R1, et doit dans les prochaines semaines voir ceux de R2 et R3, ce qui lui permet de répondre à toutes les interrogations et questions que se posent nos dirigeants. Monsieur Ralph Spindler rappelle les conclusions du document qu'il a fait parvenir à tous les membres du comité directeur, à propos de la grande enquête sur le financement des clubs amateurs, et sur les réflexions à mener par l'instance à ce sujet. Dans le cadre de la labellisation, la commission rencontre également en direct les clubs concernés et les échanges sont très constructifs.

La commission a voulu mettre en place un questionnaire sur la structuration des clubs de ligue, en terme d'infrastructures, de professionnalisation, de demandes, de besoins, de subventionnement, de budget moyen, etc. ce qui lui permettra d'avoir des idées et des indices sur la santé et le fonctionnement de nos clubs du Grand Est. Ce document devrait nous permettre de connaître les forces vives et ainsi créer une communauté d'intervenants.

Le « service aux clubs » souhaiterait également avoir un portail ou un site entièrement dédié à ses actions, ses informations car les moyens actuels mis à disposition ne permettent pas de communiquer de façon optimale.

La bourse aux projets se déroulera cette saison, le jeudi de l'ascension (30 mai 2019), jour de la finale de la première coupe du Grand Est. L'initiative a séduit la LFA et nous devons rencontrer ses responsables prochainement pour présenter cette opération.

L'opération « Foot Valeurs » vient d'être lancée et les clubs signataires de la charte peuvent afficher leur appartenance à ce beau projet. Leur référent des actions citoyennes sera l'interlocuteur privilégié de la LGEF dans ce domaine. Une déclinaison de cette opération est possible pour les districts qui le souhaitent.

Commission régionale des terrains et installations sportives

Monsieur Guy André tient à informer ses collègues du comité directeur du fonctionnement de la CRTIS pour la saison 2018-2019.

La LGEF compte aujourd'hui, 3 452 installations sportives et la superficie de la région ne facilite pas cette gestion. En accord avec Messieurs Gérard Baumann et Michel Gendron, il convient de trouver un mode de fonctionnement qui colle avec les spécificités de nos trois anciennes régions et qui respecte la législation fédérale. Un groupe de travail de la CRTIS se réunira le 3^{me} mardi de chaque mois à Reims et tous les dossiers seront étudiés à cette occasion, avant un envoi à Paris.

Aujourd'hui, tous les districts ne sont pas représentés au sein de la CRTIS, et il faudrait qu'un représentant du district meusien soit nommé, tout comme un second pour le district meurthe-et-mosellan, un troisième pour le district mosellan, également prévoir le remplacement du représentant du district de la Marne, car démissionnaire.

Remise de médailles

Monsieur René Lopez informe les membres présents que les plaquettes et les médailles d'or fédérales seront, sauf demande contraire des récipiendaires concernés, remises lors de notre assemblée générale d'hiver prévue le 3 novembre 2018. Pour toutes les autres médailles, la remise se fera par un membre du comité directeur, par secteur et selon le choix des récipiendaires, et après accord de la commission. Les médailles de la LGEF n'existent pas encore et il va falloir les déterminer.

Modalités d'accession jeunes, féminines et futsal

Monsieur Maxime Rinié présente la proposition des textes concernant la détermination des accessions aux championnats nationaux à l'issue de la saison 2018-2019 pour les compétitions régionales jeunes, féminines et futsal (**Publiées en annexe 4**).

Le challenge de la sportivité dans l'ex-secteur lorrain ne sera pas reconduit pour la saison 2018-2019 dans les championnats de jeunes, mais il sera fait application du carton bleu.

En l'absence de Monsieur Jean-Marie Thiriet, Monsieur Georges Ceccaldi présente le règlement des championnats seniors des féminines, le championnat U18 à 11, ainsi que le calendrier général élaborés par le groupe de travail. Le comité directeur valide à l'unanimité toutes ces propositions.

Monsieur Christophe Sollner souhaite savoir quel organisme va gérer cette saison les U16F. Pour 2018-2019, il est répondu que toutes les compétitions gérées la saison dernière par la ligue restent du ressort de la ligue, toutes celles gérées par les districts restent gérées par les districts.

Organisation administrative et technique

Monsieur Ilan Blindermann commente l'annuaire des services administratifs remis en séance, qui doit nous servir pour le site et la communication envers nos clubs et nos membres de commissions. Ce document tient compte de l'organigramme des services validé par le comité directeur du 23 mai 2018.

IR2F : intégration de la formation initiale en arbitrage

Monsieur Florent Gosselin informe les membres présents de l'intégration de la formation initiale en arbitrage au sein de l'IR2F, à compter de cette saison. Cette demande est validée par l'Institut de Formation du Football et la commission fédérale en arbitrage. Toutes les CDA ont reçu un questionnaire pour nous faire connaître les pratiques actuelles dans chaque département vis-à-vis des formations des arbitres.

Mouvements des clubs

Affiliations

Ardennes

Jeunesse Sapogarde n°564021

Marne

Olympique FC n°580912

FC Tinquex Champagne n°547762

FC Bezannes 2050 n°547311

AS Laïque d'Ay n°547312

Inactivités

Alsace

US Friesen n°519131

FC Ergersheim n°582436

Ardennes

AS Gernelle Ardennes n°553334

Ecly A.E.P. n°520743

Aube

Romilly S.10 n°550729

AS Voigny n°526827

Marne

FC Ecriennes n°581665

Futsal Club D-Bloc Reims n°582455

AS FC Isles sur Suipe n°525482

Reims FC Cheminots n°601269

A Entraide Franco Turc de Reims n°590697

RS St Rémy en Bouzemont n°514852

AS Ste Ménéhould n°582449

Meurthe-et-Moselle

Olympique Moutiers n°503638

AS Electro Gaz Nancy n°604815

Meuse

FC Val Dunois n°542785

Moselle

FC Viessmann Faulquemont n°606522

Radiations

Alsace

AS Lauterbourg n°504188

F. Gardiens entrainements Strasbourg n°854521

Marne

OF Juvigny n°525483

FC Mesnilois n°551884

AS Hautvillers n°518632

FC Vertes Voyes n°550547

Reims Drink Eat n°590137

AS Heiltz l'Evêque n°534449

FC Bezannes n°552525

Reims 2050 Academy n°581591

Meuse

FC Pierrefitte sur Aire n°531399

FC Val d'Argonne n°549349

Moselle

AS Ars-sur-Moselle n°526025

Divers

- Pour le paiement des arbitres, les procédures sont reconduites à l'identique, comme les saisons précédentes, en fonction des habitudes dans les anciens territoires.
- Monsieur Patrice Grethen souligne que l'équipe technique régionale est souvent sollicitée par les clubs pour les accompagner lors de la création de groupements ou d'ententes. Monsieur Christophe Sollner sera le représentant du comité directeur pour toutes ces questions.
- L'organisation de la finale régionale U13 qui devrait se dérouler sur deux jours en fin de saison dans l'agglomération de Reims, nécessitera peut-être une demande de participation financière aux clubs qualifiés en raison du coût de l'hébergement.
- Monsieur Gérard Cassegrain informe les membres présents que le district de la Marne va autoriser qu'une équipe U15 F participe au championnat départemental U15 garçon.
- Monsieur Francis Willig propose que Monsieur Daniel Jacquet, président du FC Caillot Reims et membre de la commission régionale de développement des pratiques diverses, soit le référent officiel de la LGEF pour participer au groupe de travail mis en place par la LFA. Le comité directeur valide cette candidature.
- Le directeur général, Monsieur Ilan Blindermann, informe le comité directeur que les futures adresses électroniques des clubs comporteront une indication sur le district d'appartenance. Les clubs vont être informés dans les prochaines semaines de ce nouveau dispositif et des procédures à mettre en place.
- Courrier de Monsieur Yann Leroy : pris connaissance de la teneur du courrier, réponse lui sera donnée.
- Courrier de l'UNAF : pris connaissance du courrier du comité directeur de l'UNAF adressé à tous les arbitres lorrains. Le comité directeur regrette le procédé et apportera une réponse aux intéressés.
- Courrier des SR Baerenthal : adhésion des équipes de jeunes au district d'Alsace. Le comité directeur prend acte du refus du district de la Moselle.
- Courrier de l'AS Réding : engagement de l'équipe U16F dans le championnat alsacien. Le comité directeur prend acte du refus du district de la Moselle.
- Courrier de l'ES Fameck : concernant sa suspension de 6 matches à huis clos pour l'équipe U19. Conscient de la difficulté rencontrée par le club, le comité directeur prend acte de la notification.
- Le comité directeur entérine la demande d'honorariat de l'arbitre M. Denis Dinquer validée par la CRA lors de sa réunion du 13 août 2018.

Agenda

- Tirage du 4^e tour de la coupe de France, le mercredi 19 septembre 2018 à Metz, Reims et Strasbourg.
- Réunion de la commission des finances à 10 h 00 et comité directeur à 14 h 00 le jeudi 20 septembre 2018 à Heillecourt (salle des sports le Five).
- Réunion du comité directeur le mercredi 10 octobre 2018 à 14 h 00 à Champigneulle.

Frédéric Varais,
Directeur administratif et financier

Evolution barèmes frais arbitrage sur trois saisons par territoire - Alsace / Champagne- Ardennes / Lorraine (35 kms aller)

		Situation Actuelle 2017/2018				2018/2019			2019/2020			2020/2021		Evolution Frais / Année		
Cat	Championnats	Alsace		C/A	Lorraine	Alsace	C/A	Lorraine	Alsace	C/A	Lorraine	LGEF	Kms A/R	Alsace	CA	Lorraine
	Tranche Kilométrique	0 à 64 kms	0 à 70 kms	0 à 72 kms	+ de 70 kms	1 à 70 Kms Aller / Retour			1 à 70 Kms Aller / Retour			1 à 70 Kms Aller / Retour				
	Indemnité Kms Minimum	25 €	27 €	27 €	28 €							BAREMES UNIQUES				
						Alsace	C/A	Lorraine	Alsace	C/A	Lorraine	LGEF	Kms A/R			
R1	DH	59 €	62 €	69 €	66 €	66 €	71 €	69 €	71 €	73 €	72 €	75,00 €	500	4,33 €	2,00 €	3,00 €
AAR1	AAR1	50 €	53 €	53 €	51 €	57 €	57 €	56 €	61 €	61 €	60 €	65,00 €		4,00 €	4,17 €	4,67 €
R2	DHR -EXC	58 €	61 €	65 €	60 €	64 €	66 €	63 €	67 €	68 €	67 €	70,00 €	400	3,00 €	1,83 €	3,33 €
AAR2	AAR2	44 €	47 €	53 €	48 €	51 €	55 €	52 €	56 €	58 €	56 €	60,00 €		4,33 €	2,50 €	4,00 €
R3	PE - PHR / U19 DH / DH FEMININE	58 €	61 €	63 €	56 €	62 €	63 €	59 €	64 €	64 €	62 €	65,00 €	300	1,33 €	0,83 €	3,00 €
AAR3	AAR3 / U19 DH / DH FEMININE	44 €	47 €	53 €	46 €	50 €	53 €	49 €	52 €	54 €	52 €	55,00 €		2,67 €	0,83 €	3,17 €
R1	U19 DH (HR)	41 €	44 €	56 €	53 €	49 €	57 €	55 €	55 €	59 €	58 €	60,00 €		5,33 €	1,33 €	2,33 €
AA U19	AA 19	38 €	41 €	47 €	43 €	44 €	48 €	45 €	47 €	49 €	48 €	50,00 €		3,00 €	1,00 €	2,33 €
R2	U17 DH /	41 €	44 €	51 €	46 €	48 €	52 €	49 €	51 €	54 €	52 €	55,00 €		3,67 €	1,33 €	3,00 €
AA U17	AA 17	38 €	41 €	47 €	43 €	42 €	46 €	44 €	44 €	46 €	44 €	45,00 €		1,33 €	-0,67 €	0,67 €
R3	U15 DH	34 €	37 €	51 €	46 €	41 €	51 €	47 €	46 €	50 €	49 €	50,00 €		4,33 €	-0,33 €	1,33 €
AA U15	AA 15	30 €	33 €	47 €	43 €	35 €	45 €	42 €	38 €	42 €	41 €	40,00 €		2,33 €	-2,33 €	-1,00 €

Les chiffres dans les cases correspondent à l'indemnité kilométrique + l'indemnité de match.

Après 70 kms (A/R), il faut ajouter le kilométrage parcouru A/R par 0,400 euros.

ORGANISATION DE L'ETRA



Commission Régionale d'Arbitrage

Coord. Formation	Coord. Observations	Coord. Féminines	Coord. Théorie	
	Coord. Centraux	Coord. Jeunes	Coord. PP	
	Coord. AA	Coord. Foot Diversifié		
Filière Fédérale	FF – Observations	FF – Féminines	FF – Théorie	
	FF – Centraux	FF – Jeunes	FF – PP	
	FF – AA			
Filière Ligue	FL – Observations	FL – Féminines	FL – Théorie	
	FL – Centraux	FL – Jeunes	FL – PP	
	FL – AA			
Filière Jeunes	FJ – Observations	FJ – Féminines	FJ – Théorie	
	FJ – JAL	FJ – TJA	FJ – PP	
	FJ – CJAL	FJ – SSFA		
Filière Foot Diversifié	FFD – Observations	FFD – Féminines	FFD – Théorie Futsal	FFD – Désis Futsal
	FFD – CFFF	FFD – Jeunes	FFD – Théorie Beach	FFD – Désis Beach
	FFD – Séniors		FFD – PP	



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE DU GRAND EST

Missions de la CRA (article 5 du statut de l'arbitrage) :

- Elaborer la politique de recrutement et de formation et de perfectionnement des arbitres en liaison avec le représentant élu des arbitres dans les différentes instances et les CTA.
- Assurer les désignations et les contrôles
- Veiller à l'application des lois du jeu
- Statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu



**FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE**



TITRE 1 : NOMINATION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA CRA

ARTICLE 1 : Nomination et composition de la CRA

1.1 Nomination

La CRA a pour mission d'organiser et de diriger l'arbitrage sur le plan Régional ; toutes les contestations relatives à l'application des Lois du jeu sont de son ressort. Le Président de la CRA est nommé par le Comité Directeur de Ligue sur proposition de la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA). Cette dernière est nommée chaque saison par le Comité Directeur de la Ligue (cf article 5.3 du statut de l'arbitrage)

1.2 Composition

Les membres de la CRA sont choisis parmi les arbitres en activité de la Fédération, les anciens arbitres de Ligue et les personnes jugées les plus aptes à administrer et à promouvoir l'arbitrage sur tout le territoire de la Ligue Grand-Est de Football.

La CRA se compose de :

- 1 Président
- 3 Vice-Présidents
- 1 secrétaire
- 1 représentant du Comité Directeur de la LGEF
- 1 représentant élu des arbitres du Comité Directeur de la LGEF
- 1 représentant des éducateurs désigné par la commission technique de Ligue
- 1 arbitre FFF en activité
- 1 membre indépendant n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage
- 1 responsable des désignations
- Le représentant des Présidents de CDA
- Les Conseillers Techniques en Arbitrage (avis technique avec voix consultative)

Assistent également aux délibérations de la CRA avec voix consultative toute autre personne dont l'expertise est requise comme par exemple les coordinateurs de l'ETRA.

1.3 Bureau de la CRA

La Commission Régionale d'Arbitrage élit son Bureau lors de la première réunion qui suit la nomination de la CRA.

Le bureau de la CRA se compose de :

- 1 Président de la CRA
- 3 Vice-Présidents de la CRA
- 1 secrétaire de la CRA
- 1 représentant du Comité Directeur de la LGEF
- 1 représentant élu des arbitres du Comité Directeur de la LGEF
- 1 responsable des désignations
- Le représentant des Présidents de CDA
- Les Conseillers Techniques en Arbitrage (avis technique avec voix consultative)

Assistent également au bureau de la CRA avec voix consultative toute autre personne dont l'expertise est requise comme par exemple certains coordinateurs de l'ETRA.

ARTICLE 2 : Travaux et réunions de la CRA

2.1 Réunions de la CRA

Le Président dirige les travaux et signe tous les documents engageant la responsabilité de la CRA.

La CRA se réunit au minimum 3 fois par année sur convocation du Président transmise aux membres avant la réunion. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le secrétaire qui fait l'objet d'une publication sur le site de la LGEF.

La présence d'au moins la moitié des Membres est requise pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix et ne peut, en cas d'absence, se faire représenter

par un autre membre de la CRA. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. En l'absence du Président, les séances sont dirigées par le Vice – Président le plus ancien.
Tous les membres participent au bon fonctionnement de la CRA, sous l'autorité de cette dernière dans le cadre exclusif des missions qui leur sont assignées par la CRA. En aucun cas, les membres ne peuvent prendre de décisions engageant la CRA.

Les Vice-Présidents organiseront des réunions en fonction des besoins. Ils sont également chargés de recueillir et d'informer les membres de la CRA de tous les événements familiaux.

2.2 Réunion du bureau de la CRA

Le bureau de la CRA se réunit mensuellement sur convocation du Président pour traiter des affaires courantes qui sont de son ressort. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal qui est diffusé sur le site internet de la LGEF.

En cas d'empêchement du Président, c'est au Vice-Président le plus ancien que revient le rôle de conduire la réunion.

ARTICLE 3 : Organisation de l'Equipe Technique Régionale d'Arbitrage (ETRA)

L'ETRA est gérée grâce à 10 coordinateurs représentant l'ensemble des catégories d'arbitre de Ligue :

- Coordinateur Formation
- Coordinateur Observations
- Coordinateur Arbitres Centraux
- Coordinateur Arbitres Assistants
- Coordinateur Jeunes Arbitres
- Coordinateur Arbitres Féminines
- Coordinateur Théorie
- Coordinateur Préparation Physique
- Coordinateur Section Sportive en Arbitrage
- Coordinateur Football Diversifié

Chaque coordonnateur dispose de personnels jugés compétents et qualifiés pour remplir différentes missions au sein des 4 filières :

- Filière fédérale
- Filière Ligue
- Filière jeunes
- Filière foot diversifié

Les coordinateurs ont la mission de proposer et de mettre en œuvre une politique globale dans la thématique où ils sont responsables en prenant en compte l'ensemble des filières. Des fiches de poste pour chaque coordinateur sont mises en place.

Les coordonnateurs s'appuient sur des référents présents au sein de chaque filière dont les missions sont également définies au sein d'une fiche de poste.

Chaque coordonnateur travaille avec son équipe et en rend compte à la CRA. Le schéma d'organisation de la CRA se trouve en annexe 1.

ARTICLE 4 : Représentants de la CRA dans les autres commissions

La CRA propose au Comité Directeur ses représentants auprès de certaines Commissions de Ligue, conformément à l'article 5 du statut de l'arbitrage.

ARTICLE 5 : Juridiction de la CRA – Confidentialité des délibérations

La CRA a juridiction sur l'ensemble du territoire de la Ligue Grand Est de Football ; ses Membres s'engagent à observer la plus stricte discrétion sur les délibérations ayant un caractère personnel et confidentiel.

Les Membres de la CRA, et ceux placés sous son autorité, s'interdisent formellement de critiquer publiquement leurs collègues, les arbitres, ainsi que tout Membre ou organisme dépendant de la Ligue ou de la Fédération. Ils se soumettent en outre à l'obligation de signaler à la CRA toute attitude incorrecte qu'ils seraient amenés à constater.

ARTICLE 6 : Membre considéré démissionnaire

Est considéré comme démissionnaire, tout membre qui, sans excuse reconnue valable, est absent à plus de deux reprises aux réunions fixées au cours d'une même saison.

ARTICLE 7 : Section Lois du jeu – Appels et Réclamation

Au début de chaque saison sportive, la CRA désigne en son sein une section Lois du Jeu- Appels et Réclamation composée de 9 personnes membres de CRA, chargée de traiter les réserves et réclamations transmises à la CRA.

ARTICLE 8 : Sanctions administratives

Le Bureau de la CRA peut infliger une sanction administrative à un arbitre pour mauvaise interprétation des règlements, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec la dignité de la fonction.

Les arbitres s'interdisent de critiquer en public, de quelque façon que ce soit, un de leurs collègues arbitrant ou ayant arbitré un match.

Les sanctions pouvant être prises à l'encontre des arbitres sont prévues au Code Ethique de l'Arbitrage (Annexe 11 du présent règlement).



**FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE**



TITRE 2 : LES ARBITRES

ARTICLE 9 : Nomination et classement des arbitres de Ligue

Après avoir satisfait aux conditions des concours « Ligue 3 », « Arbitre Féminin de Ligue », « Beach Soccer », « AAL3 » « JAL » et « Futsal », définies par les annexes 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent règlement, les arbitres de Ligue sont nommés par le Comité Directeur de Ligue au début de chaque saison, sur proposition de la CRA. Ils sont chargés d'une mission de service public.

Les arbitres de la Ligue sont classés en 10 catégories :

- Elite régionale
- Ligue 1
- Ligue 2
- Ligue 3
- Arbitre assistant Ligue 1
- Arbitre assistant Ligue 2
- Arbitre assistant Ligue 3
- Jeune Arbitre de Ligue
- Arbitre Féminin de Ligue
- Arbitre Futsal de Ligue
- Arbitre Beach Soccer de Ligue

ARTICLE 10 : Désignations des arbitres de Ligue

Les désignations des arbitres de Ligue sont assurées par la CRA conformément à l'annexe 10 du présent règlement et celles des arbitres de District par leurs CDA d'appartenance suivant un mécanisme de désignations établi par la CRA.

La récusation d'un arbitre officiellement désigné n'est pas admise.

Les arbitres de Ligue disponibles sont mis à disposition de leurs CDA respectives.

Les arbitres ne peuvent prêter leur concours pour les matches amicaux qu'à la condition d'être libres de convocation et d'obtenir préalablement l'accord de la CRA ou de leur CDA. Les arbitres enfreignant ces dispositions s'exposent aux sanctions prévues au Code éthique de l'Arbitrage (Annexe 11 du présent règlement).

ARTICLE 11 : Obligations des arbitres de Ligue

11.1 Participation au stage de rentrée

Au début de chaque saison tous les arbitres de Ligue sont tenus d'assister obligatoirement et en totalité un stage de perfectionnement organisé à leur intention. Lors de stage, les arbitres effectuent des tests théoriques et des tests physiques qui valident pour la saison la possibilité pour eux d'officier dans les niveaux de compétitions de Ligue.

En cas d'échec aux tests physiques et/ou aux tests théoriques, l'arbitre ne peut pas désigné sur les compétitions de Ligue. Une séance de rattrapage est organisée selon une date fixée par la CRA. En cas de nouvel échec, la CRA peut décider de remettre l'arbitre à la disposition de sa CDA jusqu'à la fin de la saison et rétrogradé d'office d'une catégorie lors de la saison suivante.

Les candidats arbitres fédéraux (hommes et femmes – football à 11) qui ont réussi leurs tests physiques et théoriques sont considérés comme ayant effectué et réussi les tests physiques et théoriques pour officier en Ligue pour la saison en cours quelle que soit la catégorie d'arbitrage en Ligue.

Pour les arbitres fédéraux qui officient également en Ligue sont considérés comme ayant validé les tests physiques de Ligue s'ils réussissent ceux de la fédération. Ils doivent toutefois effectuer le test théorique de Ligue.

Les modalités d'organisation des tests théoriques et physiques sont détaillés en annexe 9.

La CRA examinera la situation de l'arbitre qui n'officie pas en raison de son état de santé et qui présente un certificat médical d'inaptitude pour participer au test physique ; elle prendra une décision à son sujet.

11.2 Présence aux convocations devant les commissions

L'arbitre de Ligue est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées par les différentes commissions. En cas d'absence, l'arbitre doit obligatoirement en fournir le motif à la CRA. En cas d'absence non excusée, l'arbitre s'expose à des sanctions définies par le Code Ethique de l'Arbitrage (Annexe 11 du présent règlement).

11.3 Aptitude médicale

Les candidatures ou renouvellements doivent être accompagnés d'un dossier médical autorisant la pratique de l'arbitrage du football ; le dossier fourni doit être renseigné conformément au protocole élaboré par la Commission Régionale Médicale.

ARTICLE 12 : Observations des arbitres

12.1 Qualité d'observateur de Ligue

La CRA fait appel à d'anciens arbitres ou à des arbitres encore en activité pour l'assister dans les observations, examens et rapports conseils d'arbitrage.

Les candidatures pour devenir observateurs de Ligue sont à adresser au secrétaire de la CRA. Tout observateur de Ligue doit participer à une séance de formation annuelle.

Ces anciens arbitres ou arbitres encore en activité, qui composent le Corps des observateurs de la CRA, sont également nommés chaque saison par le Comité Directeur de la Ligue sur proposition de la CRA.

12.2 Missions des observateurs de Ligue

- Assurer les Observations pratiques des arbitres de Ligue
- Assurer les Examens pratiques des candidats au titre d'arbitre de Ligue 3 – AAL3 - JAL – AFL- Féminine – Futsal – Beach soccer
- Assurer des Rapports Conseils
- Participer à toute autre mission sur demande de la CRA
- Rédiger des rapports pour tout incident
- Conseiller et aider les arbitres

De plus, l'observateur peut assister aux consignes données avant la rencontre par l'arbitre à ses assistants. Avant la rencontre, l'observateur se fait connaître aux dirigeants des clubs en présence et se présente aux arbitres.

12.3 Obligations de l'observateur de Ligue

Les observateurs de la CRA sont tenus de rédiger un rapport sur l'arbitrage des matchs pour lesquels ils sont désignés. Ils devront enregistrer leur rapport dans leur espace personnel FFF sur internet, dans les 5 jours suivant la rencontre et transmettre le tableau de classement après chaque observation au responsable des observations (pour un classement au rang) également dans les 5 jours qui suivent la rencontre.

12.4 Nombre d'observations par saison

Pour chacune des catégories d'arbitres, le nombre d'observations à effectuer est fixé par la CRA au début de chaque saison. Ces nombres peuvent être modifiés en cours de saison, si nécessaire, après accord du Comité Directeur de Ligue.

Cas particuliers :

- Dans le cas exceptionnel où un arbitre, pour des raisons justifiées, n'a pu effectuer le nombre de contrôles annuels pour sa catégorie, son classement est calculé sur le nombre d'observations réellement effectués s'il en manque au maximum un (1). Suivant son classement, il ne pourra prétendre à une promotion mais pourra être rétrogradé.
- Dans le cas d'un classement au rang, l'observation manquante est affectée d'une valeur qui est la moyenne obtenue avec les autres observations (ce nombre est déterminé par la personne réalisant les classements, c'est le seul cas pouvant amener un ex aequo chez l'observateur concerné).
- Dans le cas où il manque plus d'une observation, l'arbitre ne sera pas classé. Cela est possible une saison dans sa catégorie et si pareil cas devait se reproduire sur la saison suivante, il serait affecté dans la catégorie inférieure, y compris retour en CDA.
- Dans le cas où un observateur serait indisponible en cours de saison, dans la mesure du possible, il sera remplacé et le nouvel observateur observera tout le groupe d'arbitres. En cas d'impossibilité, la CRA décidera de la suite à donner au classement des arbitres en fonction des observations déjà effectuées.

ARTICLE 13 : Promotions et rétrogradations

13.1 Principes généraux

Les promotions et rétrogradations sont fonction des critères suivants :

- Effectifs nécessaires et suffisants par catégorie
- Du classement résultant des observations réalisées
- De non-réussite des tests obligatoires de début de saison
- D'une décision exceptionnelle de la CRA

13.2 Modalités de classement des arbitres

➤ **Pour les arbitres classés à la note**

La moyenne totale obtenue constitue la note finale sur 20 points.

➤ **Pour les arbitres classés au rang,**

Les observateurs établissent chacun un classement pondéré au fil de la saison (aucune égalité possible et à aucun moment, il n'apparaît une note) et le coordinateur "observations" dresse le classement final.

Il sera attribué 1 point au 1^{er}, 2 points au second et ainsi de suite.

Celui qui aura le moins de points sera classé 1^{er}.

Quel que soit le mode de classement, en cas d'ex æquo dans les groupes concernés, priorité sera donnée à l'arbitre ayant le meilleur classement par l'observateur référent désigné en début de saison.

ARTICLE 14 : Candidature pour devenir arbitre de Ligue

Commenté [C1]: Ajouter Passerelle JAL – L3

14.1 Arbitre central de Ligue

Tout arbitre de district peut prétendre à candidater au titre d'arbitre de Ligue 3. Il doit en faire la demande à sa CDA qui effectue une sélection et transmet la liste des candidats. Les modalités de candidature et de sélection sont définies en annexe 2.

Un arbitre assistant de Ligue ou un arbitre assistant de la fédération rétrogradé en Ligue peut demander à retrouver son affectation d'arbitre central qu'il avait avant de devenir arbitre assistant. La demande doit être faite au Président de CRA.

Un joueur ou ancien joueur ayant joué au niveau R2 ou plus haut durant plusieurs saisons peut prétendre à devenir arbitre de Ligue. Les modalités de candidature sont précisées en annexe 8.

14.2 Arbitre Assistant de Ligue

Tout arbitre de district peut prétendre à candidater au titre d'arbitre assistant de Ligue 3. Il doit en faire la demande à sa CDA qui effectue une sélection et transmet la liste des candidats. Les modalités de candidature et de sélection sont définies en annexe 3.

Tout arbitre central de Ligue peut demander à devenir arbitre assistant de Ligue. Il doit en faire la demande au Président de la CRA avant le 31 décembre de la saison en cours afin que la CRA puisse statuer sur la demande. Il sera alors classé au même niveau que lorsqu'il officiait comme arbitre central et les observations en tant qu'arbitre central sur la saison en cours sont arrêtées.

14.3 Jeune Arbitre de Ligue

Tout jeune arbitre de district peut prétendre à candidater au titre de jeune arbitre Ligue. Il doit en faire la demande à sa CDA qui effectue une sélection et transmet la liste des candidats. Les modalités de candidature et de sélection sont définies en annexe 4.

14.4 Arbitre de Ligue Féminine

Tout arbitre de district féminine peut prétendre à candidater au titre d'arbitre de Ligue féminine. Elle doit en faire la demande à sa CDA qui effectue une sélection et transmet la liste des candidats. Les modalités de candidature et de sélection sont définies en annexe 5.

14.5 Arbitre de Ligue Futsal

Tout arbitre de district peut prétendre à candidater au titre d'arbitre de Ligue Futsal. Il doit en faire la demande à sa CDA qui effectue une sélection et transmet la liste des candidats. Les modalités de candidature et de sélection sont définies en annexe 6.

14.6 Arbitre de Ligue Beach Soccer

Tout arbitre de district peut prétendre à candidater au titre d'arbitre de Ligue Beach Soccer. Il doit en faire la demande à sa CDA qui effectue une sélection et transmet la liste des candidats. Les modalités de candidature et de sélection sont définies en annexe 7.

ARTICLE 15 : Arbitre en provenance d'une autre Ligue

Pour être intégré arbitre de Ligue, l'arbitre venant d'une autre Ligue doit demander la transmission de son dossier, accompagné d'attestations certifiant le niveau habituel des matches qui lui étaient confiés ainsi que sa réussite au test physique et au test de connaissance de la saison en cours. Au vu de ces pièces, il est nommé pour une saison à l'échelon qu'il occupait dans la Ligue quittée. A défaut, il devra satisfaire à ces obligations.

A l'instar des arbitres de sa catégorie, il est soumis aux observations ou examens qui décideront de son classement pour la saison suivante.

ARTICLE 16 : Congés accordés aux arbitres

La CRA accorde des congés aux arbitres de ligue chaque fois que des motifs réels et sérieux l'exigent. Tous les congés (quel que soit le motif) doivent être saisis dans l'espace personnel FFF de l'arbitre.

Toute absence (à un stage, un test physique ou une période déterminée de désignation) pour raison médicale doit être justifiée par l'envoi d'un certificat médical établi par un médecin généraliste ou fédéral.

Ce certificat doit parvenir à la CRA, au membre directement concerné par l'absence, dès que possible et au plus tard dans la semaine qui suit l'événement.

L'arbitre reprenant ses activités après un congé sabbatique accordé par la CRA est repris dans la même catégorie que celle à laquelle il appartenait au moment où il a sollicité ce congé.

Un congé sabbatique ne peut être accordé que pour une seule saison et ne peut être renouvelé, sauf circonstances exceptionnelles. Un congé sabbatique peut être accordé même si l'arbitre n'a pas renouvelé sa licence.

ARTICLE 17 : Reprise de l'arbitrage après interruption

Un arbitre reprenant l'arbitrage après une saison d'interruption est repris dans la catégorie inférieure à laquelle il appartenait au moment de son départ. Si la reprise s'effectue après deux saisons ou plus d'inactivité, une nouvelle candidature à l'arbitrage est exigée.

ARTICLE 18 : Autres cas

Les cas non prévus au présent Règlement Intérieur sont soumis à l'examen de la CRA.

ARTICLE 19 : Honorariat et médailles de la Ligue

19.1 Honorariat (article 37 du statut de l'arbitrage)

Les arbitres cessant leur activité peuvent bénéficier de l'honorariat. Il est prononcé par le Comité Directeur sur proposition de la CRA. L'honorariat peut être accordé à tout arbitre cessant son activité après 10 ans au moins d'exercice et ayant accepté de se mettre à la disposition des instances de l'arbitrage pour toute mission qui pourrait lui être confiée. L'honorariat peut aussi être accordé à tout arbitre ayant rendu des services exceptionnels à l'arbitrage même s'il ne respecte pas les critères précédemment évoqués.

19.2 Médailles

Les Présidents de C.D.A. sont chargés de proposer à la C.R.A. :

- Les membres de leur C.D.A.
- Les arbitres (de Ligue ou de District) appartenant à leur C.D.A.

Susceptibles de se voir attribuer la médaille de bronze, d'argent, d'or de la LGEF.

Ces propositions établies sur des listes séparées suivant la valeur de la médaille devront parvenir au secrétaire de la C.R.A. pour le 1er mars de l'année en cours. Ce dernier est chargé d'établir les listes finales par ordre alphabétique, en y incorporant les membres de la C.R.A. susceptibles de se voir attribuer une médaille et, après les avoir fait signer par le Président de la C.R.A., les expédier à la LGEF.

Conditions d'attribution des médailles de Ligue :

Arbitres et Membres :

- Bronze : 10 ans d'arbitrage effectif ou de présence effective
- Argent : 15 ans d'arbitrage effectif ou de présence effective
- Or : 20 ans d'arbitrage effectif ou de présence effective

Pour les Présidents et Secrétaires la durée de l'intervalle entre chaque distinction est ramenée de 5 à 4 ans.



Commission Régionale des Compétitions Championnats Nationaux Jeunes, Féminines et Futsal

Accession ou participation à la phase d'accession à l'issue de la saison 2018/2019

Jeunes

- Accession en Championnat National U19 : 1 équipe parmi les groupes U19R1 Champagne Ardenne – U19 R1 Lorraine et U19 R1 Alsace.
- Accession en Championnat National U17 : 1 équipe parmi les groupes U17 R1 Champagne Ardenne – U17 R1 Lorraine et U16 R1 Alsace.

Dans l'attente de l'harmonisation des compétitions régionales jeunes de la Ligue du Grand Est. Considérant l'existence de 3 groupes dans les anciens territoires et du nombre d'équipes pouvant accéder au niveau national, il sera fait application de l'article 28 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand Est pour départager les équipes en situation d'accéder.

Les équipes classées premières seront départagées selon le calcul suivant :

-le nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées.

En cas d'égalité, les clubs sont départagés selon l'application du principe du « Carton Bleu ».

Si aucune des équipes classées à la première place n'a réglementairement la possibilité d'accéder :

Les équipes classées secondes seront départagées selon le calcul suivant :

-le nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées.

En cas d'égalité, les clubs sont départagés selon l'application du principe du « Carton Bleu ».

Ces dispositions seront applicables pour la saison 2018/2019.

Féminines

- Participation à la phase d'accession en D2 : 2 équipes

Dans l'attente de l'harmonisation des compétitions Féminines dans la Ligue du Grand Est en 2019/2020.

Des pré-barrages seront organisés courant du mois d'avril de la saison 2018/2019, afin de déterminer les 2 clubs appelés à jouer la phase interrégionale d'accession (étant précisé que seuls les clubs en règle avec les obligations fédérales, pourront disputer ces barrages).

- *Les modalités des barrages sont précisées dans le règlement des championnats seniors féminines.*

Ces dispositions seront applicables pour la saison 2018/2019.

Futsal

- Participation à la phase d'accession en D2 : 1 équipe parmi les 2 ou 3 groupes R1
FUTSAL

Pour départager les équipes en situation d'accéder des pré-barrages seront organisés afin de déterminer le club appelé à jouer la phase d'accession (étant précisé que seuls les clubs en règle avec les obligations fédérales, pourront disputer ces barrages).

Les équipes classées premières seront départagées selon les pré-barrages suivants :

Si 3 équipes concernées :

Déroulement des rencontres (après tirage au sort).

1er match : A-B (sur terrain A)

2ème match : C-perdant 1er match (sur terrain B ou C)

3ème match : C-vainqueur 1er match (sur terrain B ou C)

- *Chaque équipe jouera une fois à domicile et une fois à l'extérieur.*

Si 2 équipes concernées :

Déroulement des rencontres (après tirage au sort):

2 journées aller-retour avec des rencontres A-B / B-A

Si aucune des équipes classées à la première place n'a règlementairement la possibilité d'accéder :

Les équipes classées secondes seront départagées selon les pré-barrages suivants :

Si 3 équipes concernées :

Déroulement des rencontres (après tirage au sort).

1er match : A-B (sur terrain A)

2ème match : C-perdant 1er match (sur terrain B ou C)

3ème match : C-vainqueur 1er match (sur terrain B ou C)

- *Chaque équipe jouera une fois à domicile et une fois à l'extérieur.*

Si 2 équipes concernées :

Déroulement des rencontres (après tirage au sort):

2 journées aller-retour avec des rencontres A-B / B-A

Ces dispositions seront applicables pour la saison 2018/2019.

Le Président,
Gérard SEITZ

Le Secrétaire,
Gérard CASSEGRAIN
